

Procès verbal de la séance du 27 mai 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, GUICHARD E, VERNEAU R.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C et Messieurs DRAPIER J, VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

DEPLACEMENT DE LA SENTE COMMUNALE CHEMIN DU CSA

Le Maire fait part d'une demande effectuée par Monsieur Jérémy IDELOT, qui souhaite construire son habitation sur la parcelle AH 14 au lieudit les Verdelettes. Monsieur IDELOT est également propriétaire de la parcelle AH 12. La sente communale traverse sa propriété. Il serait souhaitable de la déplacer en limite de propriété.

Monsieur le Maire propose de déplacer la sente en limite de propriété de la parcelle AH 12 afin que celle-ci ne se soit pas au milieu de la propriété de Monsieur IDELOT.

Monsieur IDELOT propose de dégager les réseaux passant sur cette sente et de les remettre à neuf à ses frais. Il propose également que l'acte notarié et le bornage soient pris en charge à moitié par la Municipalité et l'autre moitié à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déplacer la sente située entre la parcelle AH 12 et 14 et de la déplacer en limite de propriété de la parcelle AH 12.

DECIDE de partager les frais du déplacement de la sente avec Monsieur IDELOT

DECIDE de demander au Cabinet CHOLLET d'effectuer les démarches administratives et techniques.

MEME SEANCE EMPRUNT VOIRIES

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Guillaume REGNAULD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement à savoir :

TRAVAUX DE VOIRIES ET TRAVAUX HYDROVITICOLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces projets comporte l'exécution d'un programme de travaux, il soumet le mémoire justificatif dont le devis s'élève à : 337 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vue :

PREND en considération et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- **Montant des dépenses pour les travaux de voiries et hydroviticoles :**
337 000 €
 - Voiries diverses : 200 000 €
 - Etude pour les travaux hydroviticoles : 92 000 €
 - Eclairage Public : 35 000 €
 - Achat de Terrain : 10 000 €
- **Subventions :** 44 337 €
- **Autofinancement :** 292 663 €
- **Emprunt sollicité :**
 - Prêt à moyen terme : 245 000 €

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne 15 rue Victor Basch à Saint Quentin, l'attribution d'un prêt de 245 000 € à taux fixe classique aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de Septembre 2011 par périodicités trimestrielles.

OUVRE au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

PREND l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer les dites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Claude BERAUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MEME SEANCE **EMPRUNT CONSTRUCTION DE 3 CLASSES**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Guillaume REGNAULD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement à savoir :

CONSTRUCTION DE 3 CLASSES A L'ECOLE ELEMENTAIRE CHRISTIAN CABROL

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces projets comporte l'exécution d'un programme de travaux, il soumet le mémoire justificatif dont le devis s'élève à : 500 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vue :

PREND en considération et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- **Montant des dépenses** : 500 000 €
- **Subventions** : 261 957 €
- **Autofinancement** : 238 043 €
- **Emprunt sollicité** :

➤ Prêt à moyen terme : 155 000 €

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne 15 rue Victor Basch à Saint Quentin, l'attribution d'un prêt de 155 000 € à taux fixe classique aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de Décembre par périodicités trimestrielles.

OUVRE au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

PREND l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer les dites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Claude BERAUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MEME SEANCE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y déposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,41 € par habitant est demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une participation volontaire de 0,41 € par habitant soit 560.88 € pour l'aide au financement du FSL.

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GRIFFAUT gérant de l'ancien restaurant le Clos du Guernouillat n'a pas payé les loyers entre 2007 et 2009. La trésorerie de Charly sur Marne après poursuites judiciaires, n'a pas été en mesure de récupérer les fonds, Monsieur GRIFFAUT étant insolvable et nous oblige à admettre la somme de 17 182.10 € en non valeur.

D'autre part, Mademoiselle PAWTOWSKI, stagiaire à l'école maternelle n'a pas payé un repas de cantine soit 5.10 € en 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les titres de 2007 à 2009 relatif au loyer de Monsieur GRIFFAUT pour un montant de 17 177 € et de Madame PAWTOWSKI pour un montant de 5.10 € en non valeur, cette somme étant irrécouvrable.

D'INSCRIRE la dépense au compte 654.

MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du responsable de la Commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	654		Pertes sur créances irrécouvrables	+18000 €
022	022		Dépenses imprévues	- 18000 €

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT DE CHEQUE MMA

Suite aux orages du 14 juin 2009 un expert du Cabinet Braillard mandaté par la MMA est venu constater les dégâts au terrain de football, au lavoir et au local technique situé rue de l'ange armé. Le Cabinet BRAILLARD a estimé les travaux de réparations à 19 449 €. Un premier versement a été de 15 916 € a été effectué fin 2009. Le solde devant être versé sur présentation des factures, la municipalité a effectué les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 3 533 € versé par la MMA relatif au solde de l'indemnité de remboursement suite aux orages du 14 juin 2009.

MEME SEANCE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS AUX LYCEE SAINT JOSEPH DE CHATEAU THIERRY

L'établissement privé Saint Joseph demande à la commune de bien vouloir participer aux frais de scolarité d'un élève en maternelle et d'un élève en primaire habitant la commune de Chézy sur Marne. Le montant de cette participation s'élève à 1019 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la participation aux frais de scolarité des élèves de Saint Joseph habitant Chézy sur Marne s'élevant à 1 019 €.

MEME SEANCE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AAPPMA

Comme chaque année l'Association des Pêcheurs de Chézy sur Marne sollicite une subvention afin d'acheter des lots pour le concours de pêche prévu le Dimanche 19 juin 2011 dans le cadre de la fête patronale.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 70 € à l'AAPPMA pour l'organisation du concours de pêche du Dimanche 19 juin 2011.

MEME SEANCE
REFECTION DE LA RUE DU PARADIS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection de la rue du Paradis. Une demande de devis a été effectuée auprès de RVM et de Vallet SAUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux à VALLET SAUNAL pour un montant HT de 13 000 €

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service

DEMANDE à VALLET SAUNAL de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais.

MEME SEANCE
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU EAUX PLUVIALES

La société Véolia a établi 2 propositions différentes pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales et des avaloirs (212).

Proposition 1 :

Véolia s'engage à réaliser le nettoyage des avaloirs une fois par an et la mise à disposition d'un véhicule de curage pour des interventions préventives deux jours par an.

Véolia s'engage également à intervenir 24 heures sur 24 sur toute opération inopinée visant à rétablir le fonctionnement normal du réseau.

Le montant de cette prestation s'élève à 7118.22 € HT/an.

Proposition 2 :

Véolia propose d'effectuer un curage préventif selon un programme établi en liaison avec la Municipalité en incluant un nettoyage des avaloirs sur 3 ans soit 71 par an et la mise à disposition d'un véhicule de curage pour des interventions préventives 2 jours par an.

Véolia s'engage également à intervenir 24 heures sur 24 sur toute opération inopinée visant à rétablir le fonctionnement normal du réseau, indépendamment des opérations préventives et consécutivement à un ordre de service suivant le bordereau des prix.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 774.94 € HT/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition n°2 de convention de VEOLIA s'élevant à 3 774.94 € HT.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales.

MEME SEANCE

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BACS DEGRAISSEURS

La commune possède actuellement 2 bacs dégraisseurs au restaurant place André Rossi et au restaurant scolaire. Un entretien biennuel est obligatoire afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

Véolia propose de réaliser le dégraissage pour 696 € HT par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de convention de VEOLIA.

DECIDE de facturer au locataire du restaurant place André Rossi, la prestation lui incombant.

AUTORISE le Maire à signer la convention renouvelable tous les 3 ans.

MEME SEANCE

GAZ DE SCHISTE

Le Maire fait part de son inquiétude concernant le projet d'exploitation du gaz de schiste sur la région de Château Thierry. Le Conseil Municipal a pris connaissance de la délivrance du permis de prospection de « Gaz/Pétrole de schiste » délivré depuis le 4 septembre 2009 sur le territoire du Sud de l'Aisne

La technique d'exploitation du Gaz/pétrole de schiste consiste en :

- La réalisation de plusieurs forages profonds.
- La fracturation de la roche par injection sous très haute pression d'eau additionnée de produits chimiques.
- L'usage de volumes d'eau importants.

Le Conseil Municipal, après concertation,

CONSIDERE que la fracturation hydraulique additionnée de produits chimiques, constitue un risque important de pollution pour les ressources en eau situées sur le territoire.

CONSIDERE que de mauvaises conditions d'exploitation peuvent engendrer des pollutions des nappes d'eau et que les éléments fournis au travers des autorisations administratives ne permettent pas de définir si les techniques utilisées sont parfaitement maîtrisées.

CONSIDERE que les éléments fournis au travers des autorisations administratives ne permettent pas de définir si les techniques utilisées sont parfaitement maîtrisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DENONCE l'absence de concertation entre les services de l'Etat et les Collectivités locales.

S'OPPOSE à l'exploitation du « gaz/pétrole de schiste » sur le territoire du Sud de l'Aisne.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs plaintes de riverains de la rue des Faubourgs et du Lotissement concernant de nombreux passages de camion. En effet, les routiers ne semblent pas voir le panneau les Roches et s'engagent vers le lotissement d'où ils sont obligés de faire demi tour. Les riverains de la rue des Carmes sont également gênés par le passage des camions. Le Conseil Municipal propose de mettre un panneau voie sans issue au bas de la rue des Faubourgs.
2. Monsieur GOBLET propose de vendre sa maquette de l'Eglise de Chézy exposée actuellement à la boulangerie de Monsieur et Madame VENANT à l'association Si Chézy m'était comté, pour un montant de 1 500 €. L'association demande une subvention exceptionnelle à la Municipalité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir La maquette pour la somme de 1 500 €.
3. Lecture du compte rendu de l'USEDA concernant la maintenance de l'éclairage public entre juillet 2009 et juin 2010.
4. Le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté de Communes de Château-Thierry vient d'adopter par délibération en date du 11 avril 2011, le périmètre géographique ainsi que la puissance minimale et maximale de la ZDE proposée sur le territoire. Après croisement des données techniques, des sensibilités paysagères, et une réunion publique en date du 22 septembre 2010, deux zones ont été retenues : Essômes sur Marne et Blesmes. Le dossier complet sera prochainement déposé en Préfecture.
5. Le Maire présente le projet d'aménagement de l'accueil de la Mairie.
6. Lecture du courrier de Monsieur Jérôme CAILLEAUX, Chef d'Unité du Service Expertise et Appui Technique de la DDT de l'Aisne suite à une interrogation de Monsieur le Maire lors de la présentation de la Loi Handicap 2005 du 8 mars 2011 concernant les travaux réalisés place du Lieutenant Lehoucq. Monsieur CAILLEAUX informe le Conseil Municipal que pendant le déroulement des travaux, le contrôleur de la subdivision de Château-Thierry, en charge du suivi du chantier a réalisé quelques modifications par rapport au dossier projet afin de prendre en considération certaines nouvelles dispositions réglementaires de cette loi, tout en ne modifiant pas en contre partie, l'enveloppe financière initialement prévue.
7. Le Conseil Général alloue à la commune une subvention de 2 200 € dans le cadre de la classe de neige de mars 2011.
8. Le Maire informe le Conseil Municipal que Bouygues Telecom a fait parvenir au secrétariat de Mairie, « un guide des bonnes pratiques entre Maires et Opérateurs » afin de répondre aux mieux aux enjeux et questions posés par la population sur l'installation des antennes-relais sur le territoire national.

9. Lecture de mails concernant des dégradations commises depuis plusieurs mois au parking de la gare. Il y a plusieurs mois le Maire avait informé la gendarmerie qui procède à une enquête et lui confirme qu'elle est sur plusieurs pistes.
10. Le Maire fait un point sur le reclassement des ouvriers de Mélitta.
11. Le Plan Communal de sauvegarde est édité et consultable au secrétariat de Mairie, un exemplaire sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune en respectant les règles de la CNIL.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.